

Série du Dialogue Global

Renforcer la collaboration dans l'instauration de systèmes efficaces de lutte contre les abus du système financier

(Algérie, Maroc, Tunisie)

Résumé des débats

Par Pierre-Laurent Chatain, rapporteur

1- Remarques préliminaires

- L'ensemble des participants ont souligné les enjeux que représente pour chaque pays et pour la Communauté internationale dans son ensemble la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT) et l'importance pour chaque juridiction de mettre en place un dispositif LBC/FT conforme aux standards internationaux ;
- Les trois pays participants ont fourni d'importants efforts pour se doter des instruments juridiques adéquats de lutte contre les abus du système financier. Ce dialogue a été l'occasion de prendre la mesure et de saluer les avancées accomplies dans ce domaine par l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ;
- Il a été admis que des progrès restent encore nécessaires pour atteindre une situation satisfaisante au regard des risques encourus. A cet égard, trois éléments constituent des gages de succès : une volonté politique ferme de combattre les abus du système financier, la reconnaissance par les personnes assujetties, en particulier le secteur privé et notamment les banques, de l'utilité et de la pertinence des nouvelles normes LBC/FT, enfin une tradition de contrôle interne bien ancrée dans les pratiques aussi bien publiques (contrôle des changes notamment) que privées, autant de facteurs positifs pouvant concourir à une application efficace des nouvelles dispositions LBC/FT.

2-Les défis à surmonter

Tous les intervenants se sont accordés sur la nécessité de tirer toutes les conséquences réglementaires, institutionnelles et opérationnelles des nouveaux textes sur l'abus du

système financier récemment adoptés ou en cours de préparation dans les trois pays participants. Le grand défi auquel les trois pays sont confrontés est de réussir le passage à la phase opérationnelle, en d'autres termes de mettre en application les instruments juridiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie sont aujourd'hui entrés dans une phase transitoire capitale au cours de laquelle de nombreux défis doivent être relevés. Ces défis concernent tant le secteur public que le secteur privé.

2-1 Pour le secteur public, les enjeux sont multiples :

Les pouvoirs publics doivent accompagner la mise en place des nouveaux textes. Au cours des débats, il a été souligné la nécessité pour les autorités locales de suivre avec attention la mise en œuvre des nouvelles normes LBC/FT. Les nouveaux textes soulèvent légitimement de nombreuses interrogations de la part des personnes assujetties et il appartient aux autorités locales de réduire l'insécurité juridique en clarifiant un certain nombre de concepts ou en précisant la portée de certaines dispositions. Plusieurs intervenants se sont interrogés sur la notion de soupçon, la définition d'opérations suspectes, l'étendue de la responsabilité pénale des personnes déclarantes, ou bien encore sur la nature des pouvoirs des unités de renseignements financier (simples structures administratives ou unités investies de pouvoirs juridictionnels ?). Un intervenant a en particulier fait remarquer que la frontière entre le rôle du banquier et celui d'agent de renseignement financier n'était pas clair et que les obligations de dénoncer des opérations suspectes, si elles n'étaient pas clairement encadrées, pouvaient porter préjudice aux relations de confiance que le banquier doit nécessairement avoir avec ses clients.

Il appartient également aux autorités de sensibiliser les professionnels sur les enjeux du blanchiment. S'il est établi que le secteur bancaire est en général mieux informé des conséquences néfastes que l'abus du système financier peut avoir sur sa propre situation comme sur la situation générale d'un pays, il n'en va pas de même pour d'autres professions moins au fait des risques encourus (assurances, changeurs manuels, professions du droit et du chiffre entre autres).

Pour accompagner la mise en place des nouvelles normes LBC/FT, il ressort des débats que les pouvoirs publics doivent :

- **Développer une politique de dialogue avec le secteur privé.** Plusieurs pistes ont été suggérées par les participants :
 - tenir des réunions périodiques d'information et d'échange ;
 - associer le secteur privé, en particulier les banques, à l'élaboration des textes légaux et réglementaires ;
 - créer des groupes de travail, notamment en partenariat avec les associations professionnelles ;
 - créer un comité national de coordination inter-sectoriel chargé de suivre les conditions de mise en œuvre des nouveaux textes.

Il a été en particulier souligné que cette politique de dialogue était nécessaire afin de comprendre les difficultés des professionnels, créer une confiance mutuelle et forger une culture de collaboration entre les autorités et tous les acteurs du dispositif LBC/FT.

- **Edicter des normes d'application claires afin de baliser le champ d'application de la loi.** Le superviseur doit par exemple préciser dans le cadre d'instructions spécifiques quel est le degré d'exigence attendu des banques en matière d'identification de la clientèle, de reporting, de connaissance de la clientèle, etc. Ceci doit s'inscrire dans un processus « vivant », d'adaptation au fil de l'eau aux leçons tirées de la mise en œuvre des textes mais aussi de l'émergence de nouvelles pratiques criminelles. L'Unité de renseignement financier (URF) doit également définir et mettre à la disposition des personnes assujetties un formulaire type de déclaration de soupçon. Plusieurs intervenants ont souligné l'absence de pratiques uniformes dans ce domaine et le manque d'information quant à la nature des données à transmettre aux URF. La publication de typologies de blanchiment a également été jugée utile.
- **Promouvoir une politique ambitieuse de formation.** Les intervenants ont unanimement souligné la nécessité de développer, au niveau des pouvoirs publics, une stratégie de formation en partenariat avec le secteur privé et les institutions internationales (Banque Mondiale/FMI) ou régionales (BAD), seule manière de garantir une application efficace de la loi. Plusieurs personnes ont rappelé que les banques ne pourront correctement remplir leurs obligations que si leur personnel, à tous les niveaux de responsabilité, est correctement formé.
- **Consolider la coopération au niveau international.** Le blanchiment et le financement du terrorisme ayant une dimension transfrontalière évidente, il a été indiqué que la coopération internationale entre institutions publiques (Superviseur, URF) était indispensable, notamment au travers de conventions d'échanges d'information.

Lors des débats, certains intervenants ont également insisté sur la nécessité pour les pays concernés, de prendre les initiatives nécessaires afin de lutter contre l'économie informelle, favorable au développement d'opérations délictueuses ou criminelles. A cet égard, la promotion et le développement de moyens de paiement tels que le cheques ou la carte bancaire devrait contribuer à augmenter la bancarisation du public et, se faisant, réduire l'usage d'argent liquide. De manière plus générale, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme peut utilement s'inscrire dans les démarches en faveur d'une plus grande transparence (notamment financière) et d'un renforcement de la gouvernance et du gouvernement d'entreprise.

2-2 Pour le secteur privé, le défi consiste principalement à tirer toutes les conséquences tant opérationnelles que juridiques des nouveaux textes. Les nouvelles normes récemment adoptées ou sur le point de l'être auront un impact sur le secteur privé,

lequel doit s'adapter rapidement, notamment par la mise en place d'un dispositif de prévention des risques adapté. Il a été relevé à ce propos que la situation des banques est assez inégale. Certaines banques se sont déjà dotées de normes LBC/FT déclinant au niveau interne leurs obligations en matière de connaissance de la clientèle, régulière ou occasionnelle, de surveillances des comptes et des opérations, d'archivage des données, etc. D'autres sont en revanche au tout début du processus et ont besoin d'être guidées.

Les participants ont souligné la nécessité pour les banques de réfléchir sur les moyens supplémentaires, humains et technologiques, à mobiliser pour se conformer à leurs nouvelles obligations. A cet égard, la question des outils de surveillance et de détection des opérations suspectes a été soulevée, en particulier leur coût. Les représentants des trois pays ont unanimement reconnu la nécessité de sensibiliser et former leurs agents, à tous les niveaux de responsabilité.

Par ailleurs, le rôle des commissaires aux comptes et auditeurs externes a été discuté. Eux aussi ont un rôle important à jouer dans le domaine de la lutte contre les abus du systèmes financiers en s'assurant que les banques se sont dotées des dispositifs adéquats de contrôle interne et qu'elles exercent leur vigilance conformément à la réglementation. La création d'obligations spécifiques LBC/FT pour les auditeurs externes a été soulevée (obligation de révéler aux autorités compétentes des manquements en la matière).

Enfin, les trois délégations ont manifesté leur souhait de recevoir le soutien des institutions internationales et régionales pour la définition et la réalisation de programmes de formation adaptés permettant d'améliorer la « courbe d'apprentissage ». Pour ce qui les concerne, la Banque Mondiale et le FMI ont rappelé qu'elles étaient prêtes à apporter leur concours et à offrir l'assistance technique nécessaire tant en faveur du secteur privé que du secteur public (Banques centrales, organismes de supervision et URF).